

Pour présenter une demande d'aide en vue d'une tournée, écrivez à l'adresse suivante:

Le responsable des Arts de la scène
Direction des Affaires culturelles
Ministère des Affaires extérieures
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

2. Arts visuels

Le Gouvernement fait connaître les arts visuels canadiens à l'étranger en faisant circuler les collections d'oeuvres graphiques du Ministère et en organisant des expositions itinérantes de pièces rassemblées pour la circonstance. La collection permanente des Affaires extérieures comporte dix expositions itinérantes. On présente régulièrement dans les missions canadiennes et dans des galeries publiques et privées à l'étranger des sculptures et des estampes esquimaudes, des photographies, des pièces d'art indien, des tapisseries et des expositions thématiques d'art graphique contemporain. Des spécialistes conseillent le Ministère dans le choix des oeuvres destinées à ces présentations.

Chaque année un ou deux grands projets portant sur les arts visuels sont organisés. Le Canada envoie aux principaux musées étrangers des expositions spéciales d'oeuvres prêtées par des galeries canadiennes publiques et privées, afin de s'acquitter des obligations contractées en vertu des accords d'échanges signés avec d'autres pays.

La direction des Affaires culturelles agit également au nom des Musées nationaux du Canada afin de faciliter les négociations en vue de faire venir au Canada des collections d'oeuvres d'art d'autres pays.

Les Centres culturels du Canada à Paris, Bruxelles et Londres organisent des expositions d'art, en puisant dans les collections itinérantes du Ministère ou en s'adressant directement à des artistes canadiens de renom. D'autres missions canadiennes ont fait de même, dans des salles de dimensions plus modestes, à New York, Chicago, Boston et à la Nouvelle-Orléans. Ces expositions sans but lucratif portent généralement sur plus d'un artiste. La sélection de celles qui sont destinées aux galeries des ambassades, se fait en consultation avec la direction des Affaires culturelles. Il est à noter que le Ministère ne peut financer qu'un nombre restreint de manifestations de ce genre, en raison du coût élevé du transport des oeuvres d'art et de la surface d'exposition limitée dont disposent les missions. Les artistes désireux d'exposer à l'étranger peuvent écrire au responsable des arts visuels de la direction des Affaires culturelles ou à la mission appropriée (voir annexe A), en incluant à leur envoi un curriculum vitae, des critiques d'expositions tenues au Canada et des photographies de leurs oeuvres.